



# **BNP PARIBAS OBLI ISR**

Rapport annuel au 28 Mars 2024

Société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

## Sommaire

### Rapport de gestion

Orientation des placements.....	3
Politique d'investissement .....	11
Certification .....	30

### Comptes annuels

Bilan actif.....	35
Bilan passif.....	36
Hors-bilan .....	37
Compte de résultat.....	38

### Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables .....	39
Evolution de l'actif net.....	42
Complément d'information 1.....	43
Complément d'information 2.....	44
Ventilation par nature des créances et dettes .....	46
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument .....	47
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan .....	48
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan .....	49
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan .....	50
Affectation des résultats .....	51
Résultat et autres éléments.....	61
Inventaire.....	66

## ORIENTATION

## IDENTIFICATION

### CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

### OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est double :

- obtenir, sur un horizon d'investissement minimum de trois ans, une performance nette de frais supérieure à la performance de l'indice de référence du marché obligataire de la zone Euro Bloomberg Euro Aggregate 3-5 years, diminuée des frais administratifs externes et de gestion financière facturés au FCP et relatifs à chaque catégorie de parts,
- de mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR), en investissant selon l'analyse de la société de gestion, dans des valeurs intégrant des critères de bonne gouvernance et/ou de développement durable.

### INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 ans.

Cet indice est défini, calculé (coupons réinvestis) et publié par Bloomberg Index Services Limited. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les Etats et les émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum (BBB-/Baa3) et ayant une durée résiduelle de 3 à 5 ans.

### STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

#### 1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le FCP bénéficie du label d'investissement socialement responsable (ISR).

Le processus d'investissement de la gestion obligataire comprend quatre phases :

- **1ère phase** : Les équipes de recherche macro-économiques interviennent afin de dégager avec les gérants les principaux cadres du scénario macro-économique et de la politique monétaire. Les équipes de taux anticipent les évolutions des principaux marchés de taux d'intérêt mondiaux. Les équipes Global credit définissent leurs vues sur les spreads des différents marchés des obligations d'entreprises.
- **2ème phase** : le comité obligataire composé de la totalité des responsables des équipes de gestion obligataire globales discute des vues et des convictions des experts de chaque classe d'actifs (obligations d'états, obligations d'entreprises, change, dette émergente, dettes structurées). Il donne au final un score à chacune des classes d'actifs (taux allemand 10 ans, taux italien 10, spread IG Euro, etc....) en fonction des vues et des anticipations macro-économiques préalablement discutées.
- **3ème phase** : Lors du comité d'allocation, l'équipe de gestion définit le budget de risque standard ainsi qu'un portefeuille modèle allouant le risque en termes de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux, d'allocation sectorielle, crédit et d'exposition aux risques pays.

- **4ème phase** : sur la base des éléments ci-dessus, l'équipe de gestion obligataire procède au choix des instruments financiers composant le portefeuille tirant partie des micro-inefficiences de marché, procédant à la sélection, des émetteurs, des émissions et tenant compte des évolutions du marché de façon tactique. Le gérant bénéficie à cette phase de l'analyse bottom-up sur les différents émetteurs provenant notamment des analystes crédit et des analystes ESG. A titre accessoire, une enveloppe limitée à maximum 10% de l'actif net du FCP sera consacrée à des investissements de micro-finance (français et/ou étrangers, notamment dans les pays émergents) dont le but est d'accorder un financement à ceux qui sont exclus du système financier classique. Ces projets de financement sont sélectionnés sur des critères qualitatifs (type d'activité, bilans financiers, notations auprès d'agences spécialisées, ...). Ces investissements seront effectués (i) soit en direct par le biais d'instruments tels que des bons de caisse ou billets à ordre octroyés à des institutions de micro finance, (ii) soit via l'investissement en parts et/ou actions d'OPC eux-mêmes investis dans la microfinance. Cet aspect de la gestion est décorrélé de l'objectif de performance mais vise à assurer une mission de promotion économique et sociale, tout en minimisant le risque de défaut pour ne pas obérer la performance du FCP. L'analyse extra-financière est prise en compte dans le processus d'investissement.

Elle consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres.

Elle intègre tout d'abord des éléments quantitatifs qui, selon l'analyse de la société de gestion, permettent de classer les émetteurs et identifier ceux les mieux notés en matière ESG.

L'équipe de gestion prend ensuite en compte des critères qualitatifs en appréciant notamment la gouvernance des émetteurs.

Pour pouvoir être retenus en portefeuille, les émetteurs sélectionnés respectent les standards ESG suivants :

- Respect des politiques sectorielles sur activités controversées (application de la Politique de conduite responsable des entreprises («Politique RBC») de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, disponible sur son site internet) ;
- Exclusion des émetteurs qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (droits de l'homme, droit du travail, environnement et lutte contre la corruption) et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- Exclusion des entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie ;
- Exclusion des émetteurs présentant les moins bonnes pratiques ESG au sein de chaque secteur d'activité. Le FCP suit une approche « *Best In Class* ».

Le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des émetteurs ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP.

Le FCP suit une approche en sélectivité qui aboutit à une réduction au minimum de 20% de l'univers d'investissement qui est défini comme étant l'indice Bloomberg Euro Aggregate 3-5 ans.

Une équipe d'analystes spécialisée ESG évalue les émetteurs selon les critères ESG, tels que définis en interne. A titre d'exemple (liste non exhaustive) :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) ... ;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.

Les principales limites méthodologiques sont présentées à la rubrique « Profil de risque » du prospectus du FCP. Il convient notamment de noter que les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution réglementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la réglementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

Certains émetteurs détenus en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes. Contrairement à d'autres approches, la société de gestion sélectionne les meilleurs émetteurs de chaque secteur.

## Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.**

## 2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions** : Néant
- **Titres de créance et instruments du marché monétaire** :

<b><u>FOURCHETTE DE SENSIBILITE AUX TAUX D'INTERET</u></b>	De 0 à 8
<b><u>FOURCHETTES D'EXPOSITIONS CORRESPONDANTES A LA ZONE GEOGRAPHIQUE DES EMETTEURS DES TITRES</u></b>	Pays de la zone Euro : de 10% jusqu'à la totalité de l'actif net
	Pays de l'OCDE hors zone Euro : de 0% à 90% maximum de l'actif net

Les actifs sont principalement investis en produits de taux libellés en euro : titres de créance négociables et/ou obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles.

Ils sont constitués au minimum de 30% d'emprunts d'Etat et/ou garantis d'Etat et/ou d'émetteurs supranationaux de la zone Euro.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Le FCP investit sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale A1 (Standard & Poor's) ou P1 (Moody's) ou F1 (Fitch) ou équivalente.

Les obligations et titres de créances négociables non gouvernementaux, libellés en euros, peuvent bénéficier d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch) ou d'une notation interne à la société de gestion qui réponde à des critères équivalents.

Les agences retenues pour la définition des notations sont les agences Moody's, Standard & Poor's et Fitch.

Lorsqu'une émission est notée par ces trois agences, la note retenue pourra être la médiane après avoir exclu la plus basse et la plus haute. Lorsqu'une émission est notée par deux de ces agences, c'est cette note qui pourra être retenue.

Si l'émission n'est notée par aucune des agences, la notation de l'émetteur équivalente pourra être appliquée.

Le FCP se réserve la possibilité de bénéficier de la dérogation prévue à l'article R 214-21-IV-1 du code monétaire et financier. Dès lors, il pourra, le cas échéant, employer jusqu'à 35% de son actif net en titres financiers éligibles et instruments du marché financier émis ou garantis par une même entité si elle figure dans la liste suivante :

- un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, par ses collectivités publiques territoriales,
- Un pays tiers ou des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,
- la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES).

### **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers**

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions :

- d'OPCVM français ou européens de toutes classifications qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement,
- de FIA français ou européens de toutes classifications et de fonds d'investissement étrangers répondant aux quatre critères fixés par l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

### **3. INSTRUMENTS DERIVES :**

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux produits suivants :

- futures sur taux d'intérêt, sur obligations d'Etat (en couverture et/ou en exposition),
- options de taux (en couverture et/ou en exposition),
- swaps de taux, swap à composante optionnelle, asset swaps (en couverture et/ou en exposition),
- dérivés de crédit : Total Return Swap, Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation (en couverture). Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut,
- Caps, Floors, (en couverture et/ou en exposition).

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un total return swap (y compris asset swap) : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un total return swap (y compris asset swap): de 0 à 30% de l'actif net.

Le FCP peut conclure des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) dont l'objectif est d'échanger la performance des actifs de taux dans lesquels le FCP investit contre la performance d'actifs notés high yield ou d'actifs obligataires en devise non euro.

Le FCP peut conclure des contrats d'échange d'actifs (asset swaps) pour réaliser son objectif de gestion. Il contractera un ou plusieurs asset swaps échangeant le revenu d'un instrument financier à taux fixe contre un taux variable.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit (dans ce dernier, exclusivement en couverture), ainsi que dans le cadre d'opérations d'arbitrage (consistant à tirer profit de différences de cours entre segments de courbe, secteurs et émetteurs).

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du FCP. Celle-ci prend également en compte les positions sur les dérivés de crédit ainsi que celles sur les instruments intégrant des dérivés. Le gérant ne cherche pas à surexposer le portefeuille via les instruments dérivés.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade). Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

#### 4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :

Pour réaliser son objectif de gestion, le FCP peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés (warrants, EMTN structurés, titres négociables à moyen terme et obligations structurées, des obligations convertibles), afin :

- de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de crédit,
- d'augmenter son exposition aux risques de taux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du FCP. Le gérant ne cherche pas à surexposer le portefeuille via les instruments intégrant des dérivés.

#### 5. DEPOTS :

Pour réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

#### 6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

#### 7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES :

Pour l'optimisation des revenus et de la performance du FCP, le FCP peut recourir à des opérations de cession temporaires de titres (dans la limite de 30% de son actif net, prêts de titres) par référence au code monétaire et financier.

Pour la mise en place de prêts et d'emprunt de titres la société de gestion aura recours aux services d'un agent lui permettant d'identifier les opérations de prêts de titres.

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Prises en pension	Mises en pension
Proportion maximum de l'actif net	30%	néant	néant	néant
Proportion attendue de l'actif net	28%	néant	néant	néant

## 8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
<b>Espèces (EUR, USD et GBP)</b>
<b>Instruments de taux</b>
Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
<i>(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding</i>
<b>Indices éligibles &amp; actions liées</b>
<b>Titrisations(2)</b>

*(2) sous réserve de l'accord du département Risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe*

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

### GARANTIE FINANCIERE :

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

### RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

## PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le FCP est un FCP classé « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

- **Risque de taux** : l'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du FCP, ici compris dans une fourchette de 0 à 8. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 8 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 8% de la valorisation du FCP.
- **Risque de crédit** : lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'un émetteur qui entraînerait la baisse de la valeur de ses titres de créance dans lesquels le FCP est investi.
- **Risque de contrepartie** : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque de conflits d'intérêts potentiels** : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cession/acquisition temporaires de titres au cours desquelles le FCP a pour agent, contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP. Dans ce cas, il existe un risque de conflit d'intérêts entre les intérêts des porteurs et ceux du groupe auquel appartient la société de gestion. La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des éventuels conflits d'intérêts afin de s'assurer de la primauté de l'intérêt des porteurs.
- **Risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que la performance du FCP, ce dernier ne bénéficiant pas d'une garantie, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- **Risques liés aux contrats d'échange sur rendement global et à la gestion des garanties** : le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- **Risque de durabilité** : les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- **Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers** : une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes.  
Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes, indisponibles ou être mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution réglementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la réglementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

Accessoirement, l'investisseur peut également être exposé au risque suivant :

- **Risque de liquidité** : c'est un risque spécifique aux valeurs non cotées ou lié aux instruments de micro finance dans lequel le FCP est investi.
- **Risque lié aux obligations convertibles** : le FCP comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.
- **Risque lié aux marchés des pays émergents** : les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposés aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables.

### DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Trois ans.

## RAPPORT DE GESTION

### COMMISSAIRE AUX COMPTES

Deloitte & Associés

### POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

#### Politique monétaire :

La **Réserve fédérale américaine** (Fed) a augmenté son taux directeur de 25pb le 3 mai 2023 avant de marquer une pause en juin. A l'issue de la réunion du FOMC (Federal open market committee) des 25 et 26 juillet, la Fed a, une dernière fois pour ce cycle, procédé à une hausse de 25pb. **Le taux objectif des fonds fédéraux a ainsi été porté dans l'intervalle 5,25 % - 5,50 %, soit une hausse de 525pb depuis le début du resserrement en mars 2022.** Le discours de la Fed est devenu beaucoup plus accommodant à l'automne 2023, vraisemblablement parce que l'inflation a enfin reflué et que des membres du FOMC estiment que les « indications d'un ralentissement de l'économie se multiplient ». Le compte rendu de la réunion de septembre a notamment révélé que, pour certains, le risque de « trop remonter » les taux directeurs existe, et que les discussions doivent désormais porter sur la durée de la politique restrictive et non plus sur son degré. En décembre, Jerome Powell a signalé que la politique monétaire est désormais « nettement en territoire restrictif ». Par ailleurs, les projections concernant le niveau du taux des fonds fédéraux jugé « approprié » par les membres du FOMC ont révélé qu'un assouplissement de la politique monétaire pourrait devenir une réalité au premier semestre 2024. Les anticipations de baisse rapide des taux directeurs en 2024, qui étaient déjà fortes avant la réunion de décembre, se sont alors « emballées ». Fin 2023, le marché OIS (Overnight swap index) faisait ressortir l'équivalent de 7 baisses de 25pb des taux directeurs en 2024 avec une probabilité élevée d'une première baisse en mars. Le moment du début du cycle d'assouplissement est la question qui a alors occupé l'esprit des investisseurs et gouverné les évolutions des marchés. Au tout début de 2024, Jerome Powell a tempéré les attentes d'une baisse imminente qui étaient reflétées par les marchés à terme. Ensuite, face à la résistance de l'économie américaine et alors que les indices de prix avaient surpris à la hausse, il a dû rassurer sur le fait que les taux directeurs allaient baisser en 2024 tout en reconnaissant fin mars que « l'économie et le marché du travail sont forts en ce moment ». Les anticipations de baisse des taux directeurs reflétés par les marchés à terme n'ont pas cessé de s'ajuster au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 pour se rapprocher des indications de trois baisses de 25pb en 2024 qui correspondent au niveau jugé « approprié » par les membres du FOMC. L'hypothèse d'une première baisse en juin a perdu du terrain en fin de période au profit de juillet.

Le début de la période sous revue correspond au moment où la **Banque centrale européenne** (BCE) a abandonné les hausses de 50pb de ses taux directeurs pour les remonter de 25pb en mai, juin, juillet et septembre, portant **le taux de dépôt à 4,00 %, la facilité de prêt marginal à 4,75 % et les opérations principales de refinancement à 4,50 %**. Depuis le début du cycle en juillet 2022, les taux ont été remontés de 450pb. La communication de la BCE a laissé entendre que cette hausse serait la dernière et des commentaires ultérieurs ont indiqué que le choix entre statu quo et hausse en septembre avait été difficile compte tenu d'un environnement particulièrement incertain. De fait la BCE est confrontée à une situation délicate où le marché du travail reste tendu (à 6,5 % en février 2024, le taux de chômage n'a jamais été aussi bas) mais où l'activité des entreprises souffre de la baisse de la demande. A l'occasion de sa conférence de presse qui a accompagné ce qui était alors présenté comme une « pause » dans le resserrement le 26 octobre, Christine Lagarde a reconnu que la transmission de la politique monétaire était « vigoureuse, freinant la demande et contribuant ainsi au ralentissement de l'inflation ». Il est rapidement apparu que le Conseil des Gouverneurs était préoccupé par les risques baissiers sur la croissance face à la faiblesse de la demande intérieure. En décembre, la BCE a tenu à répéter qu'il était « trop tôt pour déclarer victoire dans le combat contre l'inflation » en raison de « pressions toujours élevées sur les prix domestiques du fait de la solide croissance des coûts salariaux unitaires ». Par ailleurs, le Conseil des gouverneurs a également décidé d'avancer la normalisation du bilan de l'Eurosystème en réduisant le portefeuille du PEPP (programme d'achats d'urgence face à la pandémie - pandemic emergency purchase programme) de 7,5 milliards d'euros par mois en moyenne au second semestre 2024 et en mettant un terme aux réinvestissements fin 2024. En janvier et février, les commentaires officiels ont visé à faire refluer les anticipations d'une baisse rapide des taux directeurs qui étaient apparues fin 2023. Christine Lagarde a ainsi indiqué que le consensus au sein du Conseil des Gouverneurs est qu'il est « prématuré de débattre des baisses des taux ».

Le compte rendu de la réunion de politique monétaire du 25 janvier a montré que, face à l'incertitude sur l'évolution future des salaires (et donc de l'inflation), le risque d'une baisse trop précoce est jugé plus important que celui d'une réduction tardive des taux directeurs. En mars toutefois, le ton général du communiqué, la conférence de presse et les nouvelles prévisions officielles (croissance et inflation revues en légère baisse) ont confirmé qu'une première baisse des taux directeurs devrait être annoncée en juin même si les commentaires sont restés prudents. Fin mars, la probabilité reflétée par les marchés à terme d'une baisse le 6 juin ressort à plus de 90 % et plus de trois baisses sont attendues en 2024 selon ce même indicateur.

## Taux longs :

Le début de la période sous revue (fin mars 2023) se situe quelques jours après la mini-crise des banques régionales américaines qui avait provoqué une détente des taux, d'abord dans un mouvement de fuite vers la sécurité puis sous l'hypothèse que cet événement provoque sur une crise bancaire généralisée qui aurait contraint la Fed à baisser en urgence ses taux directeurs. Il a fallu quelques semaines pour que ces inquiétudes se dissipent complètement. Le **rendement du T-note américain à 10 ans** (3,47 % fin mars 2023) s'est orienté à la hausse à partir de mai sous l'effet de différents facteurs (indicateurs économiques solides ; propos très *hawkish* tenus par les banquiers centraux réunis à Sintra fin juin). Les tensions sur les rendements obligataires sont allées en s'accroissant et, le 23 octobre, le rendement du T-note américain à 10 ans est ponctuellement passé au-dessus du seuil symbolique de 5,00 %, pour la première fois depuis 2007. De telles tensions peuvent aussi refléter des interrogations sur la soutenabilité de la dette souveraine américaine qui ont d'ailleurs été exprimées par les agences de notation. En novembre et décembre, les investisseurs ont privilégié deux éléments : le ralentissement de l'inflation et des commentaires moins *hawkish* de la Fed à l'origine d'anticipations de baisses rapides et nombreuses des taux directeurs en 2024. Après un impressionnant *rally* qui l'a renvoyé sous 3,90 % fin 2023, le **rendement du T-note américain à 10 ans** s'est tendu dès le début de 2024. L'hypothèse d'une baisse rapide et massive des taux directeurs a été remise en cause par la solidité des indicateurs économiques puis par des commentaires des membres du FOMC visant à faire refluer les attentes d'un « pivot » imminent. Les anticipations d'une première baisse en mars, qui étaient importantes début 2024, ont reflué. Dans ce contexte, hormis un retour ponctuel vers 3,85 % fin janvier dans un mouvement de fuite vers la sécurité (déclenché par les difficultés d'une nouvelle banque régionale américaine), le rendement du T-note à 10 ans a réagi aux indicateurs économiques avec une attention toute particulière portée sur les indices de prix. Une inflation supérieure aux attentes en janvier et février, et toujours largement au-dessus de l'objectif de 2 %, a montré que le processus de désinflation n'était pas achevé. Le rendement du T-note à 10 ans est passé au-dessus de 4,35 % en février puis a évolué sans tendance dans un intervalle 4,05 % - 4,35 % jusqu'à fin mars. Les conclusions de la réunion du FOMC du 20 mars ont rassuré quant aux intentions de la Fed. **Le taux à 10 ans a terminé à 4,20 %, soit une tension de 73pb en douze mois.**

Une fois éloigné le risque d'une crise financière systémique après les difficultés de plusieurs banques régionales américaines et leurs conséquences (indirectes) sur des établissements spécifiques en Europe, le **rendement du Bund allemand à 10 ans** (2,29 % fin mars 2023) a évolué sans tendance entre 2,20 % et 2,50 % jusqu'à l'été. Il n'est passé que très ponctuellement au-dessus de 2,50 %, à chaque fois entraîné par un mouvement international (négociations sur le plafond de la dette aux Etats-Unis, données sur l'inflation au Royaume-Uni). Ce n'est qu'à partir de juillet, dans le sillage des taux longs américains, qu'il a franchi plus durablement ce seuil de 2,50 %, qui était apparu jusque-là comme une forte résistance. Après une évolution heurtée durant l'été, il a atteint 2,97 % début octobre. Comme les rendements américains, et malgré un discours toujours *hawkish* de la BCE, le taux allemand à 10 ans a ensuite connu une très nette détente, accentuée par la conjoncture dégradée de la zone euro et le ralentissement de l'inflation. Le rendement du Bund à 10 ans est retombé à 1,90 % le 27 décembre, au plus bas en plus d'un an. Les conclusions du Conseil des gouverneurs du 14 décembre ne sont pourtant pas apparues particulièrement *dovish*, mais les déclarations ultérieures de plusieurs gouverneurs confirmant qu'il était trop tôt pour envisager des baisses de taux ne sont pas parvenues à modifier les attentes des investisseurs. Dès le début de 2024, le **rendement du Bund allemand à 10 ans** s'est tendu dans le sillage des taux américains. Après un retour ponctuel à 2,15 % début février (fuite vers la sécurité), les tensions ont repris et amené le taux à plus de 2,45 % début mars. Cette baisse des obligations gouvernementales de la zone euro peut être attribuée à un rebond de l'inflation totale (de 2,4 % en glissement annuel en novembre à 2,9 % en décembre et 2,8 % en janvier). L'inflation sous-jacente a continué à ralentir mais à un rythme moins soutenu : elle est passée de 5,7 % en mars 2023 à 3,6 % en novembre puis à 3,1 % en février 2024. Notons que les émissions obligataires ont été très importantes début 2024 mais bien absorbées. Parallèlement, les efforts coordonnés des membres du Conseil des gouverneurs pour faire refluer les anticipations d'une baisse très rapide des taux directeurs de la BCE ont fini par porter leurs fruits. La probabilité reflétée par les marchés à terme d'une première baisse en mars puis en avril a décliné et c'est l'hypothèse d'une baisse en juin qui s'est imposée. Les commentaires de la BCE après la réunion de politique monétaire en mars ont convaincu les investisseurs de la pertinence de cette hypothèse.

Le passage du taux allemand à 10 ans au-dessus de 2,45 % a vraisemblablement donné lieu à des réajustements de positions, de nombreux investisseurs préférant acheter le Bund avant que le taux n'atteigne le seuil de 2,50 %. **Il a terminé le trimestre à 2,30 %, soit le niveau qui prévalait un an auparavant.**

## Marché du crédit :

Sur l'exercice le marché du crédit a mieux performé que le marché des emprunts d'Etats, avec, cette fois-ci, des performances positives (+6.82% vs +3.88% mesurés par les indices BLOOMBERG : LECPTREU et LEATTREU).

Cette différence en faveur du crédit est due au fort resserrement de cette classe d'actif sur la période (plus de 55 points de base, alors que les emprunts d'états n'ont vu leurs spreads se resserrer de seulement de 9 points de base).

Sur l'ensemble de l'exercice les volumes émis sur le marché primaire ont été encore très élevés. Les entreprises industrielles ont beaucoup plus émis que les entreprises financières (319 Milliards d'euros sur cet exercice contre 276 milliards d'euros). Alors que le volume des financières est resté stables, celui des CORPORATE a crû de près de 25% à 319 milliards d'euros par rapport à l'exercice précédent. Les nouvelles émissions se sont bien placées et ont, dans la grande majorité des cas bien performé.

## Politique de gestion :

Durant cet exercice la stratégie a été sous tendue par l'hypothèse que les Banques Centrales étaient encore en phase de hausse des taux puis qu'un plateau serait maintenu à un niveau élevé pendant un temps assez long qui amènerait les premières baisses de leurs taux directeurs qu'après la clôture de l'exercice sous revue. En revanche, le marché resterait volatil car deux grandes forces antagonistes ont commencé à voir le jour assez tôt au cours de l'exercice ; A savoir certains intervenants estimaient que ces hausses de taux très importantes des banques centrales risquaient de mener à une récession et que ces banques centrales allaient devoir être plus souple par rapport à leur objectif sur l'inflation (ce n'était pas notre scénario) ; à contrario une autre partie du marché pensait que les banques centrales ne commenceraient à baisser leurs taux qu'une fois qu'elles seraient assurées de l'effet de leurs actions sur l'inflation et de son retour vers les objectifs affichés.

Cette hypothèse nous a fait envisager une tension tendancielle sur les taux de marché qui allaient évoluer dans un canal haussier, à cause des forces antagonistes citées précédemment, dont les bornes allaient se décaler vers le haut au fur et à mesure des nouvelles hausses des taux des banquiers centraux. L'idée était donc de prendre du risque sur les fonds (achetés de la sensibilité) lorsque les taux de marchés arriveraient sur les bornes hautes de ce canal haussier et de vendre du risque (vendre de la sensibilité) lorsque les taux de marché se rapprocheraient de la borne basse. Cette stratégie a été mise en place mais pas d'une manière optimum car l'extrême volatilité des marchés a parfois fait que les taux de marchés soient passés si rapidement d'une borne à l'autre que l'implémentation de la stratégie n'a pas pu être réalisée, et qu'il a fallu attendre un autre mouvement pour prendre la position voulue.

Un changement majeur a eu lieu dans le courant de l'été 2023. Jusque-là, et malgré cette gestion active de la sensibilité du fonds, la tendance était de garder une sous pondération de la sensibilité vis-à-vis de son indice de référence car les taux restaient bas dans l'absolu (2.20 % sur le 10 ans allemand en avril 2023, avec un taux de facilité de dépôt de la BCE de 3%) et devaient continuer à monter. Durant l'été le taux 10 ans allemand a atteint pour la première fois 2.65% et le taux de dépôt de la BCE a atteint 3.75%. Ces taux devenaient attractifs, et tout en appliquant la même stratégie, il a été décidé de passer sur pondéré par rapport à l'indice de référence ; donc ces variations de la sensibilité du fonds se sont faites à partir d'un niveau plus élevé afin de profiter de ces rendements jugés intrinsèquement intéressants.

La surpondération présente sur le crédit en début d'exercice a été réduite durant le premier trimestre (la hausse des taux des banques centrales pouvait faire craindre une désaffection sur cette classe d'actif car le marché allait offrir des taux attractifs sur des actifs gouvernementaux mieux notés et plus liquides). Par la suite les niveaux de spreads très serrés n'ont pas incité à revenir sur cette classe d'actif.

Nous avons estimé que les spreads des swaps étaient trop larges et, par conséquent, nous avons construit une exposition tactique aux spreads des swaps via des swaps de proxy (covered bonds, agences, multinationales et autorités locales). Suite à un fort resserrement des spreads de swap, nous avons pris un profit partiel via la vente d'agences tout en maintenant la position dans les covered bonds.

Enfin sur la courbe des taux les zones 3-5 ont longtemps été évitées car elles étaient les plus chères.

## Perspectives :

Les décisions et les commentaires des banques centrales de la plupart des pays développés ont confirmé que 2024 serait bien l'année du début de la baisse des taux directeurs. Le mouvement a d'ailleurs commencé en mars en Suisse et la Fed comme la BCE semblent, en cette fin de mois de mars 2024, prêtes à agir en juin. La publication de chiffres d'inflation supérieurs aux attentes aux Etats-Unis avait soulevé certaines interrogations. Les investisseurs ont été rassurés par les discours des banquiers centraux. Les anticipations de baisse des taux directeurs reflétées par les marchés à terme sont désormais à peu près en ligne avec les indications données par les banques centrales mais ne sont pas encore tout à fait stabilisées comme le montre un nouvel ajustement fin mars. Tout se passe comme si les investisseurs avaient du mal à croire pleinement au scénario idéal de ralentissement en douceur et d'assouplissement régulier des politiques monétaires reflété depuis quelques semaines dans les cours des actions et des obligations. Leur nervosité peut aussi s'expliquer par des configurations techniques tendues sur les grands indices actions tandis que les rendements obligataires peinent à trouver une direction. Le positionnement de nombreux investisseurs obligataires est essentiellement tactique depuis le début de l'année, s'ajustant rapidement lorsque certains seuils sont franchis, à la hausse comme à la baisse. Deux scénarios dominent actuellement les échanges : le consensus penche en faveur du ralentissement en douceur de la croissance et de l'inflation mais les phases de timide consolidation des marchés correspondent à un scénario alternatif qui verrait la croissance rester à son potentiel et l'inflation se révéler persistante. Les bonnes nouvelles économiques des dernières semaines (économie américaine toujours résistante, perspectives enfin encourageantes pour la zone euro, engagement des autorités chinoises pour une croissance de 5 % du PIB cette année) ont disqualifié le scénario de récession tandis que les banques centrales, à ce stade, ne semblent pas préoccupées par le risque de réaccélération de la croissance et de l'inflation. Cet environnement et les solides fondamentaux des entreprises paraissent justifier une exposition aux actions et au marché du crédit tandis que les perspectives de baisse des taux directeurs devraient soutenir les obligations gouvernementales.

# BNP PARIBAS OBLI ISR

## Changements intervenus au cours de l'exercice

01/03/24 : changement de dénomination de la SDG BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France qui devient BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

29/12/23 : La catégorie d'actions Privilège Capitalisante et Distribuante sont désormais ouvertes aux seuls souscripteurs conseillés par des distributeurs, ainsi que la mise à jour des minimums de souscriptions.

## Performances

La performance annuelle s'élève à :

Pour la part Classic C : 3.48%

Pour la part Classic D : 3.49%

Pour la part Privilège C : 4.04%

Pour la part Privilège D : 4.05%

Pour la part M : 4.48%

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de l'O.P.C.V.M.

Conformément aux dispositions de l'article 314-99 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons que :

- nous avons, au cours de l'exercice 2023-2024, acheté / vendu/ détenu des obligations émises par le groupe BNP PARIBAS
- nous avons recouru aux OPCVM du Groupe BNP Paribas, tant au niveau des placements monétaires que des placements actions / obligations ...
- dans le cadre de la gestion courante du solde de trésorerie, des OPCVM du groupe BNP Paribas ont été utilisés.

## Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'est pas concerné par les instruments SFTR au cours de l'exercice.

## DEONTOLOGIE

### Instruments financiers du Groupe détenus dans l'OPC

Cette information figure dans l'annexe du rapport annuel – Complément d'information.

### Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres sur la période

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
DE000BU25000	BUNDESOBL-187 2.2% 23-13/04/2028	Achat	2 154 450,73
ES0000012E51	SPANISH GOVT 1.45% 19-30/04/2029	Achat	1 973 625,20
DE000BU25026	BUNDESOBL-189 2.1% 24-12/04/2029	Achat	1 971 560,00
EU000A2SCAL3	EFSF 3.5% 23-11/04/2029	Achat	1 678 282,60
ES00000128P8	SPANISH GOVT 1.5% 17-30/04/2027	Achat	1 420 474,92

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
ES0000012G91	SPANISH GOVT 0% 20-31/01/2026	Vente	2 073 506,00
IT0005408098	CASSA DEPOSITI E 2% 20-20/04/2027	Vente	1 673 040,00
EU000A1G0EN1	EFSF 0% 21-20/07/2026	Vente	1 592 211,00
ES00000122E5	SPANISH GOVT 4.65% 10-30/07/2025	Vente	1 571 851,72
IT0005422032	CASSA DEPOSITI E 1% 20-21/09/2028	Vente	1 285 809,66

Dans le cadre de la gestion des Placements Collectifs, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).



## Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les sociétés émettrices qui appliquent les meilleures pratiques ESG de leur secteur d'activité par le biais :

D'une sélection dite « positive screening » reposant sur le principe de « sélectivité ». Cela implique l'évaluation de la performance ESG d'un émetteur par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

## Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution
- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain
- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## ● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC : **100%**
- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **100%**
- Le pourcentage de réduction de l'univers d'investissement en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles conformément à la Politique RBC : **23.2%**
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence : **64.7 vs 59.4 (Bloomberg Euro Aggregate 3-5 Years (EUR) RI)**
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **45.8%**

## ● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG	99.7%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage de réduction de l'univers d'investissement en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles conformément à la Politique RBC	>20%	23.2%	Conforme à l'engagement du produit financier
La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence	64.4 vs 59.0	64.7 vs 59.4	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	44.5%	45.8%	Conforme à l'engagement du produit financier

\* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable  
 \*\* Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle.

## ● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie
2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)
3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C
4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-R9B5-7E9349488FE63>

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

## ● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & Inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BE>



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.04.2023 au 27.03.2024

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
SCH INT SEL-BLU EMK MK IM-C	Autres	5,32%	Luxembourg
SPAIN (KINGDOM OF) 0.80 PCT 30-JUL-2027	État	3,15%	Espagne
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 1.30 PCT 15-OCT-2027	État	2,80%	Allemagne
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 2.20 PCT 13-APR-2028	État	2,03%	Allemagne
SPAIN (KINGDOM OF) 0.00 PCT 31-JAN-2026	État	1,75%	Espagne
FRANCE (REPUBLIC OF) 0.75 PCT 25-MAY-2028	État	1,65%	France
EFSF 0.00 PCT 20-JUL-2026	État	1,65%	Luxembourg
SPAIN (KINGDOM OF) 1.50 PCT 30-APR-2027	État	1,64%	Espagne
SPAIN (KINGDOM OF) 4.65 PCT 30-JUL-2025	État	1,34%	Espagne
MAPFRE SA 4.38 PCT 31-MAR-2047	Finance	1,24%	Espagne
BNPP MOIS ISR I C	Fonds	1,21%	France
SPAIN (KINGDOM OF) 1.45 PCT 30-APR-2029	État	1,03%	Espagne
SPAIN (KINGDOM OF) 0.00 PCT 31-JAN-2028	État	1,01%	Espagne
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 0.50 PCT 15-FEB-2026	État	0,91%	Allemagne
MADRID COMMUNITY OF 0.16 PCT 30-JUL-2028	État	0,90%	Espagne

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.

\* Toutes différences de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résultent d'une différence d'arrondi.

\*\* Toutes différences avec les portefeuilles des états financiers résultent de l'utilisation de bases de données différentes.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

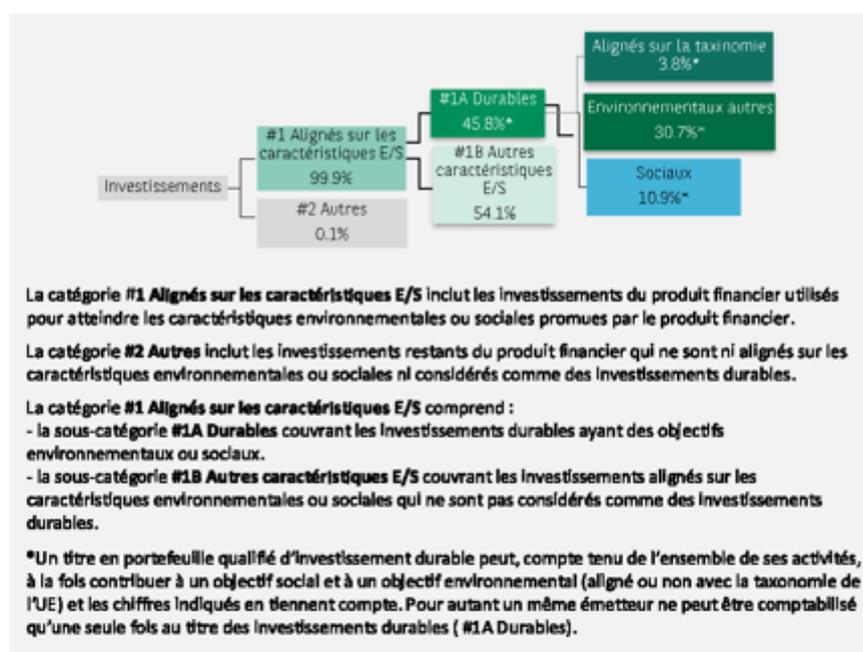
### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : 99.9%

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de 45.8%

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question : " Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux? "

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

\*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

## ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Finance	33,29%
État	32,45%
Services publics	8,97%
Industrie	6,90%
Autres	5,32%
Biens de cons. durables et services	2,34%
Immobilier	2,13%
Communications	2,12%
Matériaux de base	1,75%
Consommation courante	1,31%
Technologie	1,25%
Fonds	1,21%
Santé	0,63%
Energie	0,53%
Pétrole intégrés	0,29%
Exploration et production	0,13%
Développement de projets	0,11%
Produits dérivés	-0,05%
Liquidités	-0,14%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.

Les investissements les plus importants sont basés sur les données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentes lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0FE37EC2-8612-48A5-BAA1-D5C09CCB58DD>

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?

Oui:

Gaz fossile

Energie nucléaire

Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

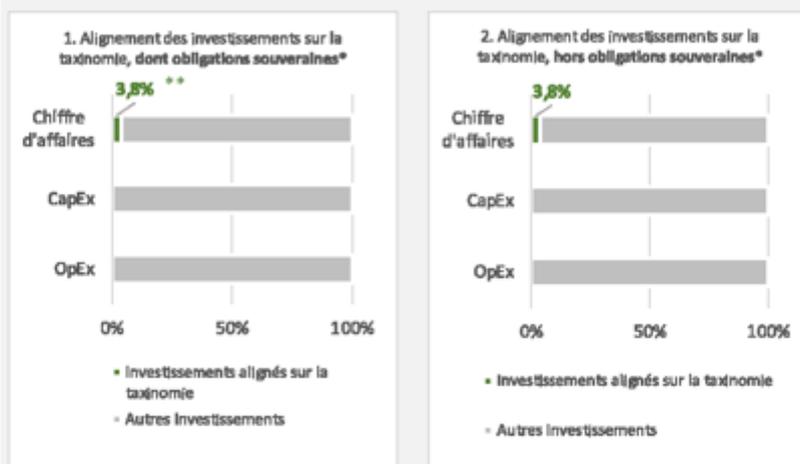
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

\*\* Alignement taxinomie réelle

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxinomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

	Chiffre d'affaires
2022*	1.1%
2023**	3.8%

\* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable

\*\* Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxinomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.



## Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie est de **30.7%**.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxinomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxinomie de l'UE.



## Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **10.9%** du produit financier.



## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Documentation Sustainability - <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/documentation-sustainability/> )

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire).

- L'univers d'investissement du produit financier sera réduit d'au moins 20% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles conformément à la Politique RBC.

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement.

- Le produit financier doit investir au moins 30% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/>



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**  
Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

## INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION

### Eléments qualitatifs de rémunération

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2023, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>.

### Eléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)<sup>1</sup>.

### Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM Europe ») anciennement dénommée BNPP AM France jusqu'au 29.02.2024 (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V) :

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM Europe <sup>2</sup>	1,332	164,459	51,763

### Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Europe dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés »<sup>3</sup> (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM Europe :	184	40,710
dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens	164	35,724

<sup>1</sup> NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2023. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

<sup>2</sup> Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

- 6 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont 1 a le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 958k EUR et 305k EUR;
- 288 collaborateurs de la succursale belge, dont 7 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 26 816k EUR et 4 369k EUR;
- 25 collaborateurs de la succursale allemande, dont 1 a le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 5 556k EUR et 1 890k EUR.
- 54 collaborateurs de la succursale italienne, dont 3 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 6 421k EUR et 1 802k EUR.
- 73 collaborateurs de la succursale néerlandaise, dont 9 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 10 647k EUR et 2 557k EUR.

<sup>3</sup> La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

## Autres informations :

- **Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion de BNPP AM Europe :**

	<b>Nombre de fonds (31.12.2023)</b>	<b>En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2023</b>
OPCVM	192	94
Fonds d'Investissement Alternatifs	299	50

- En 2023, 4,2 k EUR ont été versés, au titre du « carried interests » (intéressement aux plus-values) aux collaborateurs de BNPP AM Europe présents au 31.12.2023.
- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2022, a été réalisé entre Juillet et Septembre 2023. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Globalement Satisfaisant » soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2023, signalant que le cadre entourant les politiques de rémunération pour les sociétés de gestion déléguées externes n'assurait pas un alignement suffisant avec les exigences réglementaires et nécessitait d'être plus documenté.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société

\* \* \*

## **INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES**

L'information sur la politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de BNP Paribas Asset Management France est disponible sur le site [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr).

\* \* \*

## **COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION**

Le dernier compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr).

\* \* \*

## **POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE (BNPP AM EUROPE)**

La politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr).

\* \* \*

Depuis le 24 février 2022, nous nous sommes montrés très attentifs aux implications du conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi qu'à ses répercussions en termes de pénurie d'énergie et d'approvisionnement alimentaire en Europe. Le conseil d'administration surveille de près la situation géopolitique et son impact sur les perspectives globales et les risques de marché et financier afin de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt des actionnaires.

\* \* \*

En date du 01 mars 2024, la société BNP Paribas Asset Management France sera renommée BNP Paribas Asset Management Europe.

# **BNP PARIBAS OBLI ISR**

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
BNP Paribas Asset Management Europe

1, boulevard Haussmann  
75009 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 28 mars 2024

## BNP PARIBAS OBLI ISR

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
BNP Paribas Asset Management Europe

1, boulevard Haussmann  
75009 Paris

### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 mars 2024

---

Aux porteurs de parts du FCP BNP PARIBAS OBLI ISR,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif BNP PARIBAS OBLI ISR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 28 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme

significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 02 juillet 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

*Stéphane COLLAS*

STÉPHANE COLLAS

## Bilan actif

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Immobilisations Nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>87,750,016.45</b>	<b>91,393,608.06</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>46,204,965.69</b>	<b>41,707,182.49</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	46,204,965.69	41,707,182.49
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres de créances</b>	<b>36,402,431.03</b>	<b>43,232,304.01</b>
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	36,402,431.03	43,232,304.01
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres d'organismes de placement collectif</b>	<b>5,142,619.73</b>	<b>6,454,121.56</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	5,142,619.73	6,454,121.56
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Instruments financiers à terme</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Autres Actifs : Loans</b>	-	-
<b>Autres instruments financiers</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>1,618,008.97</b>	<b>1,686,411.14</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1,618,008.97	1,686,411.14
<b>Comptes financiers</b>	<b>138,034.71</b>	<b>59,461.77</b>
Liquidités	138,034.71	59,461.77
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>89,506,060.13</b>	<b>93,139,480.97</b>

## Bilan passif

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Capitaux propres</b>	-	-
<b>Capital</b>	90,637,311.84	95,188,065.19
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	12.54	59.24
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-3,687,883.33	-5,017,278.54
<b>Résultat de l'exercice (a,b)</b>	748,067.46	441,367.16
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	87,697,508.51	90,612,213.05
<b>Instruments financiers</b>	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Instruments financiers à terme</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	1,808,551.62	2,527,267.92
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1,808,551.62	2,527,267.92
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	89,506,060.13	93,139,480.97

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

## Hors-bilan

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Opérations de couverture</b>		
<b>Engagements sur marchés réglementés ou assimilés</b>		
<b>Futures</b>		
vente EURO-BUND FUTURE 08/06/2023	-	2,309,280.00
vente EURO-SCHATZ FUTURE 08/06/2023	-	11,415,060.00
<b>Engagements de gré à gré</b>		
<b>Autres engagements</b>		
<b>Autres opérations</b>		
<b>Engagements sur marchés réglementés ou assimilés</b>		
<b>Futures</b>		
achat EURO-BOBL FUTURE 08/06/2023	-	15,913,800.00
<b>Engagements de gré à gré</b>		
<b>Autres engagements</b>		

## Compte de résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Produits sur opérations financières</b>	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	543,575.16	544,770.24
Produits sur titres de créances	641,947.69	573,772.40
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	12,565.21	298.23
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	-	4,106.26
<b>TOTAL I</b>	<b>1,198,088.06</b>	<b>1,122,947.13</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-265.00	-4,462.94
Autres charges financières	-	-
<b>TOTAL II</b>	<b>-265.00</b>	<b>-4,462.94</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I + II)</b>	<b>1,197,823.06</b>	<b>1,118,484.19</b>
<b>Autres produits (III)</b>	-	-
<b>Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)</b>	<b>-385,161.28</b>	<b>-418,668.87</b>
<b>Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)</b>	<b>812,661.78</b>	<b>699,815.32</b>
<b>Régularisation des revenus de l'exercice (V)</b>	<b>-64,594.32</b>	<b>-258,448.16</b>
<b>Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)</b>	-	-
<b>Résultat (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>748,067.46</b>	<b>441,367.16</b>

## Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

### Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les EMTN font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- Les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPC a opté pour une présentation de ces titres dans les comptes du bilan à hauteur de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
- Les pensions long terme : Elles sont enregistrées et évaluées à leur nominal, même si elles ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans valeur planchée. L'impact est proportionnel à la durée résiduelle de la pension et l'écart constaté entre la marge contractuelle et la marge de marché pour une date de maturité identique.
- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

### Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Cas particulier : Floor : ces options sont valorisées par des contreparties tierces à partir d'un modèle d'actualisation Marked-to-market basé sur une volatilité et une courbe de taux de marché vérifiées par le gérant et pris à la clôture du marché chaque jeudi.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

Swaps de taux :

- Pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- Les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

L'évaluation des swaps d'indice, calculée par l'équipe « OTC pricing & Services », est utilisée pour le calcul de la valeur liquidative après contrôle de cohérence avec la valorisation de la contrepartie si elle est reçue dans les délais. En cas de non disponibilité ou d'incohérence, OTC pricing et Services se rapproche de la contrepartie pour identifier et résoudre les problèmes.

L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

Le cours d'évaluation des Crédit Default Swaps (CDS) émane d'un contributeur qui nous est fourni par la société de gestion.

L'engagement hors bilan des CDS correspond à la valeur nominale.

## FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION

- 1.085 % TTC maximum pour la part « Classic C »
- 1.085 % TTC maximum pour la part « Classic D »
- 0.05% TTC maximum pour la part « M »
- 0.50 % TTC maximum pour la part « Privilege C »
- 0.50 % TTC maximum pour la part « Privilege D »
- 0.50% TTC maximum pour la part « R »

La dotation est calculée sur la base de l'actif net, déduction faite des OPC. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

### Frais de recherche

Néant

## Commission de surperformance

Néant

## Rétrocession de frais de gestion

Néant

## Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés.

## Affectation des résultats réalisés

Part Classic C : Capitalisation  
Part Classic D : Distribution  
Part M: Capitalisation  
Part Privilege C : Capitalisation  
Part Privilege D : Distribution  
Part R : Capitalisation

## Affectation des plus-values nettes réalisées

Part Classic C : Capitalisation  
Part Classic D : Capitalisation  
Part M : Capitalisation  
Part Privilege C : Capitalisation  
Part Privilege D : Capitalisation  
Part R : Capitalisation

## Changements affectant le fonds

31/12/23 : rajout des Gates et Swing Pricing.

## Evolution de l'actif net

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Actif net en début d'exercice	90,612,213.05	159,592,902.39
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	34,586,465.33	25,645,908.46
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-41,001,600.35	-86,300,286.37
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	509,635.68	1,068,055.16
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-4,401,049.01	-7,494,750.26
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	629,722.09	2,244,268.59
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-490,298.19	-2,201,057.51
Frais de transaction	-55,234.21	-63,661.36
Différences de change	-	-
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	6,698,745.52	-2,575,640.75
Différence d'estimation exercice N	-1,111,334.81	-7,810,080.33
Différence d'estimation exercice N-1	7,810,080.33	5,234,439.58
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-199,607.09	480.34
Différence d'estimation exercice N	-	199,607.09
Différence d'estimation exercice N-1	-199,607.09	-199,126.75
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-4,146.09	-3,820.96
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	812,661.78	699,815.32
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>87,697,508.51</b>	<b>90,612,213.05</b>

## Complément d'information 1

	Exercice 28/03/2024
<b>Engagements reçus ou donnés</b>	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
<b>Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie</b>	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
<b>Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe</b>	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	552,155.67
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
<b>Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire</b>	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(\*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

## Complément d'information 2

	Exercice 28/03/2024	
<b>Emissions et rachats pendant l'exercice comptable</b>	<b>Nombre de titres</b>	
<b>Catégorie de classe CLASSIC C (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	45,351.526	
Nombre de titres rachetés	26,417.102	
<b>Catégorie de classe M (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	164,348.636	
Nombre de titres rachetés	249,468.000	
<b>Catégorie de classe CLASSIC D (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	121.579	
Nombre de titres rachetés	10,564.621	
<b>Catégorie de classe PRIVILEGE C (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	66,055.489	
Nombre de titres rachetés	46,044.926	
<b>Catégorie de classe PRIVILEGE D (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	2,040.019	
<b>Commissions de souscription et/ou de rachat</b>	<b>Montant (EUR)</b>	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
<b>Frais de gestion</b>	<b>Montant (EUR)</b>	<b>% de l'actif net moyen</b>
<b>Catégorie de classe CLASSIC C (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	224,527.71	1.00
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
<b>Catégorie de classe M (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	16,988.87	0.05
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
<b>Catégorie de classe CLASSIC D (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	27,241.76	1.00
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-

## Complément d'information 2

	Exercice 28/03/2024	
<b>Catégorie de classe PRIVILEGE C (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	112,330.04	0.46
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
<b>Catégorie de classe PRIVILEGE D (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	4,072.90	0.46
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
<b>Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)</b>	-	-

(\*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

## Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 28/03/2024
<b>Ventilation par nature des créances</b>	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	1,618,008.97
Coupons à recevoir	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>1,618,008.97</b>
<b>Ventilation par nature des dettes</b>	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	32,146.39
Autres créditeurs divers	1,776,405.23
Provision pour risque des liquidités de marché	
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>1,808,551.62</b>

## Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 28/03/2024
<b>Actif</b>	
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>46,204,965.69</b>
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	46,204,965.69
<b>Titres de créances</b>	<b>36,402,431.03</b>
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	36,402,431.03
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	36,402,431.03
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
<b>Autres actifs : Loans</b>	-
<b>Passif</b>	
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
<b>Hors-bilan</b>	
<b>Opérations de couverture</b>	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
<b>Autres opérations</b>	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

## Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	42,615,597.50	-	3,589,368.19	-
Titres de créances	30,086,793.44	-	6,315,637.59	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	138,034.71
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

## Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]	]3 mois - 1 an]	]1 - 3 ans]	]3 - 5 ans]	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	861,003.02	26,683,149.45	18,660,813.22
Titres de créances	-	-	3,881,852.35	18,814,468.35	13,706,110.33
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	138,034.71	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

## Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise
<b>Actif</b>	<b>Néant</b>
Dépôts	-
Actions et valeurs assimilées	-
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Titres d'OPC	-
Opérations temporaires sur titres	-
Autres actifs: Loans	-
Autres instruments financiers	-
Créances	-
Comptes financiers	-
<b>Passif</b>	<b>Néant</b>
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres	-
Dettes	-
Comptes financiers	-
<b>Hors-bilan</b>	<b>Néant</b>
Opérations de couverture	-
Autres opérations	-

Au 28 Mars 2024, le portefeuille ne détient que des instruments financiers libellés en devise de référence de la comptabilité.

## Affectation des résultats

Catégorie de classe CLASSIC C (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	86,393.41	-20,332.31
<b>Total</b>	<b>86,393.41</b>	<b>-20,332.31</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	86,393.41	-20,332.31
<b>Total</b>	<b>86,393.41</b>	<b>-20,332.31</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1,055,900.03	-1,211,629.48
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-1,055,900.03</b>	<b>-1,211,629.48</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1,055,900.03	-1,211,629.48
<b>Total</b>	<b>-1,055,900.03</b>	<b>-1,211,629.48</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

## Catégorie de classe M (Devise: EUR)

### Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	406,773.96	353,317.29
<b>Total</b>	<b>406,773.96</b>	<b>353,317.29</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	406,773.96	353,317.29
<b>Total</b>	<b>406,773.96</b>	<b>353,317.29</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1,339,074.81	-2,259,161.90
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-1,339,074.81</b>	<b>-2,259,161.90</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1,339,074.81	-2,259,161.90
<b>Total</b>	<b>-1,339,074.81</b>	<b>-2,259,161.90</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

## Catégorie de classe CLASSIC D (Devise: EUR)

### Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	8,553.91	-2,927.58
<b>Total</b>	<b>8,553.91</b>	<b>-2,927.58</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	8,387.27	-
Report à nouveau de l'exercice	166.64	-
Capitalisation	-	-2,927.58
<b>Total</b>	<b>8,553.91</b>	<b>-2,927.58</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	33,549.065	-
Distribution unitaire	0.25	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-104,545.64	-174,456.07
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-104,545.64</b>	<b>-174,456.07</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-104,545.64	-174,456.07
<b>Total</b>	<b>-104,545.64</b>	<b>-174,456.07</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

# BNP PARIBAS OBLI ISR

Catégorie de classe PRIVILEGE C (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	239,316.43	106,990.69
<b>Total</b>	<b>239,316.43</b>	<b>106,990.69</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	239,316.43	106,990.69
<b>Total</b>	<b>239,316.43</b>	<b>106,990.69</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1,154,525.04	-1,318,848.91
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-1,154,525.04</b>	<b>-1,318,848.91</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1,154,525.04	-1,318,848.91
<b>Total</b>	<b>-1,154,525.04</b>	<b>-1,318,848.91</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

## Catégorie de classe PRIVILEGE D (Devise: EUR)

### Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	12.54	59.24
Résultat	7,029.75	4,319.07
<b>Total</b>	<b>7,042.29</b>	<b>4,378.31</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	6,966.76	4,362.79
Report à nouveau de l'exercice	75.53	15.52
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	<b>7,042.29</b>	<b>4,378.31</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	8,600.943	10,640.962
Distribution unitaire	0.81	0.41
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-33,837.81	-53,182.18
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-33,837.81</b>	<b>-53,182.18</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-33,837.81	-53,182.18
<b>Total</b>	<b>-33,837.81</b>	<b>-53,182.18</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

## Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

### Catégorie de classe CLASSIC C (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts C	137.39	140.10	133.95	125.68	<b>130.05</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	39,366.46	29,429.45	25,341.69	21,825.74	<b>25,047.55</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts C	286,525.240	210,055.401	189,179.087	173,659.737	<b>192,594.161</b>

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Date de mise en paiement</b>	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts C	-0.85	-0.57	-1.77	-6.97	<b>-5.48</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts C	0.36	0.40	-0.32	-0.11	<b>0.44</b>

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

# BNP PARIBAS OBLI ISR

## Catégorie de classe M (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts C	128.90	132.70	128.09	121.33	<b>126.76</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	194,893.55	189,885.07	102,240.95	40,869.37	<b>31,909.03</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts C	1,511,896.254	1,430,852.279	798,143.279	336,832.042	<b>251,712.678</b>

<b>Date de mise en paiement</b>	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts C	-0.80	-0.54	-1.68	-6.70	<b>-5.31</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts C	1.61	1.63	0.95	1.04	<b>1.61</b>

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

# BNP PARIBAS OBLI ISR

## Catégorie de classe CLASSIC D (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts D	78.51	79.86	76.13	71.43	<b>73.92</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	5,833.61	4,396.01	3,541.40	3,142.57	<b>2,480.02</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts D	74,302.136	55,045.791	46,512.806	43,992.107	<b>33,549.065</b>

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	0.20	0.23	-	-	<b>0.25</b>
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts D	-0.49	-0.32	-1.00	-3.96	<b>-3.11</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts D	-	-	-0.17	-0.06	-

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

# BNP PARIBAS OBLI ISR

## Catégorie de classe PRIVILEGE C (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts C	138.50	141.99	136.49	128.75	<b>133.95</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	22,812.93	26,788.43	27,173.48	23,814.23	<b>27,456.99</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts C	164,712.714	188,658.346	199,080.771	184,964.108	<b>204,974.671</b>

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts C	-0.86	-0.58	-1.80	-7.13	<b>-5.63</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts C	1.14	1.17	0.43	0.57	<b>1.16</b>

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

# BNP PARIBAS OBLI ISR

## Catégorie de classe PRIVILEGE D (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts D	98.99	100.67	95.97	90.24	<b>93.47</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	2,247.60	2,030.50	1,295.38	960.30	<b>803.93</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts D	22,703.819	20,167.911	13,496.466	10,640.962	<b>8,600.943</b>

<b>Date de mise en paiement</b>	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	0.81	0.83	0.30	0.41	<b>0.81</b>
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts D	-0.61	-0.41	-1.27	-4.99	<b>-3.93</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts D	-	-	-	-	-

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

## Inventaire des instruments financiers au 28 Mars 2024

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>				<b>46,204,965.69</b>	<b>52.69</b>
<b>Négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>				<b>46,204,965.69</b>	<b>52.69</b>
AHOLD DELHAIZE 3.375% 24-11/03/2031	142,000.00	100.35	EUR	142,723.05	0.16
AHOLD DELHAIZE 3.5% 23-04/04/2028	100,000.00	100.91	EUR	104,339.83	0.12
AMER MED SYST EU 3.375% 24-08/03/2029	161,000.00	100.27	EUR	161,882.91	0.18
ARKEA PUBLIC SEC 3.111% 24-28/02/2029	300,000.00	100.69	EUR	302,813.98	0.35
ASR NEDERLAND NV 3.625% 23-12/12/2028	100,000.00	100.17	EUR	101,234.49	0.12
AUTONOMOUS COMMU 0.16% 21-30/07/2028	906,000.00	88.38	EUR	801,681.17	0.91
BANCO SANTANDER 4.625% 07-04/05/2027	700,000.00	104.29	EUR	759,099.35	0.87
BANCO SAN TOTTA 3.375% 23-19/04/2028	300,000.00	100.48	EUR	310,958.82	0.35
BANKINTER SA 3.05% 22-29/05/2028	300,000.00	99.22	EUR	305,249.11	0.35
BANK NEW ZEALAND 3.7075% 23-20/12/2028	300,000.00	101.91	EUR	308,752.12	0.35
BELGIAN 0% 21-22/10/2031	350,000.00	81.74	EUR	286,104.00	0.33
BELGIUM OLO31 5.5% 98-28/03/2028	600,000.00	110.71	EUR	664,278.00	0.76
BOOKING HLDS INC 3.5% 24-01/03/2029	172,000.00	100.86	EUR	173,921.16	0.20
BOOKING HLDS INC 3.625% 23-12/11/2028	192,000.00	101.35	EUR	197,187.72	0.22
BPCE SFH 3% 24-20/02/2029	100,000.00	100.09	EUR	100,394.61	0.11
BPCE SFH 3.375% 23-13/03/2029	100,000.00	101.66	EUR	101,802.79	0.12
BUNDESUBL-120 1.3% 22-15/10/2027	3,283,490.00	96.34	EUR	3,182,623.34	3.63
BUNDESUBL-187 2.2% 23-13/04/2028	2,210,000.00	99.28	EUR	2,251,793.90	2.57
BUNDESUBL-188 2.4% 23-19/10/2028	500,000.00	100.15	EUR	510,191.15	0.58
BUNDESUBL-189 2.1% 24-12/04/2029	2,500,000.00	98.92	EUR	2,482,915.98	2.83
CAJA RURAL NAV 3% 23-26/04/2027	300,000.00	99.08	EUR	305,531.77	0.35
CNP ASSURANCES 14-05/06/2045 FRN	200,000.00	99.72	EUR	206,328.54	0.24
CNP ASSURANCES 15-10/06/2047 FRN	500,000.00	100.98	EUR	522,860.82	0.60
CREDIT AG HOME L 3% 24-01/12/2030	300,000.00	100.46	EUR	302,042.90	0.34
CREDIT AGRICOLE 3.5% 23-15/01/2030	300,000.00	101.39	EUR	306,253.09	0.35
CRED MUTUEL HOME 3% 24-28/11/2030	300,000.00	100.53	EUR	301,597.60	0.34
DEUTSCHLAND REP 0% 20-15/08/2030	2,110,000.00	86.99	EUR	1,835,425.70	2.09
DEUTSCHLAND REP 2.1% 22-15/11/2029	1,400,000.00	98.96	EUR	1,396,217.93	1.59
DEUTSCHLAND REP 2.2% 24-15/02/2034	500,000.00	99.08	EUR	497,706.95	0.57
DEUTSCHLAND REP 4.75% 98-04/07/2028	400,000.00	109.48	EUR	451,848.57	0.52
E.ON SE 3.375% 24-15/01/2031	162,000.00	99.89	EUR	162,908.53	0.19
EDENRED 3.625% 23-13/12/2026	200,000.00	100.32	EUR	202,740.32	0.23
EFSF 3.5% 23-11/04/2029	1,600,000.00	103.42	EUR	1,680,633.84	1.92

## Inventaire des instruments financiers au 28 Mars 2024

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
ENEL SPA 24-27/05/2172 FRN	375,000.00	99.18	EUR	373,397.88	0.43
FINNISH GOVT 1.375% 22-15/04/2027	300,000.00	95.99	EUR	291,899.63	0.33
FINNISH GOVT 2.875% 23-15/04/2029	370,000.00	100.93	EUR	379,566.15	0.43
FRANCE O.A.T. 0.75% 17-25/05/2028	1,890,000.00	92.62	EUR	1,762,446.69	2.01
FRANCE O.A.T. 0.75% 18-25/11/2028	600,000.00	91.83	EUR	552,528.59	0.63
FRANCE O.A.T. 0.75% 22-25/02/2028	900,000.00	92.98	EUR	837,392.16	0.95
FRANCE O.A.T. 2.75% 23-25/02/2029	2,813,716.00	100.41	EUR	2,832,101.87	3.23
IBERDROLA INTL 20-31/12/2060 FRN	400,000.00	94.95	EUR	386,657.40	0.44
IBM CORP 3.375% 23-06/02/2027	344,000.00	100.30	EUR	346,666.67	0.40
ING GROEP NV 18-22/03/2030 FRN	200,000.00	97.60	EUR	195,258.88	0.22
INTESA SANPAOLO 3.625% 23-30/06/2028	500,000.00	101.40	EUR	520,469.95	0.59
JCDECAUX SA 2.625% 20-24/04/2028	800,000.00	96.64	EUR	792,589.95	0.90
JCDECAUX SE 5% 23-11/01/2029	300,000.00	105.02	EUR	318,211.40	0.36
JYSKE REALKREDIT 3% 24-01/04/2031	100,000.00	100.44	EUR	100,889.33	0.12
KHFC 3.124% 24-18/03/2029	100,000.00	100.12	EUR	100,202.59	0.11
LEGRAND SA 3.5% 23-29/05/2029	200,000.00	101.53	EUR	208,874.90	0.24
LINDE PLC 3.2% 24-14/02/2031	200,000.00	100.21	EUR	201,169.78	0.23
MAPFRE 17-31/03/2047	1,000,000.00	99.68	EUR	1,040,146.79	1.19
MEDIOBANCA SPA 2.375% 22-30/06/2027	800,000.00	96.81	EUR	788,598.27	0.90
MORGAN STANLEY 24-21/03/2030 FRN	247,000.00	100.75	EUR	249,042.58	0.28
NATIONWIDE BLDG 3.375% 23-27/11/2028	300,000.00	101.24	EUR	307,101.42	0.35
NATL AUSTRALIABK 3.146% 24-05/02/2031	300,000.00	100.68	EUR	303,390.40	0.35
NATL BANK CANADA 3.5% 23-25/04/2028	500,000.00	101.22	EUR	522,263.61	0.60
NETHERLANDS GOVT 0% 21-15/07/2031	700,000.00	83.63	EUR	585,403.00	0.67
NETHERLANDS GOVT 0.75% 18-15/07/2028	600,000.00	92.94	EUR	560,793.84	0.64
ORSTED A/S 24-14/03/3024 FRN	127,000.00	100.38	EUR	127,738.05	0.15
PRAEMIA HEALTHCR 5.5% 23-19/09/2028	100,000.00	104.63	EUR	107,498.35	0.12
RCI BANQUE 4.125% 24-04/04/2031	271,000.00	100.49	EUR	272,321.26	0.31
SOCIETE GENERALE 21-02/12/2027 FRN	200,000.00	92.04	EUR	184,475.39	0.21
SOCIETE GENERALE 4.25% 23-28/09/2026	300,000.00	101.75	EUR	311,596.03	0.36
SPANISH GOVT 0% 21-31/01/2028	1,000,000.00	89.88	EUR	898,780.00	1.02
SPANISH GOVT 0.8% 20-30/07/2027	2,804,000.00	93.53	EUR	2,637,525.45	3.01
SPANISH GOVT 1.45% 19-30/04/2029	3,800,000.00	93.64	EUR	3,608,375.97	4.11
SPANISH GOVT 1.5% 17-30/04/2027	1,500,000.00	96.01	EUR	1,460,651.31	1.67
SSE PLC 22-21/04/2171 FRN	300,000.00	97.42	EUR	303,461.86	0.35
VOLKSBANK NV 3% 24-26/03/2031	200,000.00	100.68	EUR	201,400.06	0.23

## Inventaire des instruments financiers au 28 Mars 2024

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
WOLTERS KLUWER N 3.25% 24-18/03/2029	112,000.00	99.94	EUR	112,034.19	0.13
<b>Titres de créances</b>				<b>36,402,431.03</b>	<b>41.51</b>
<b>Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé</b>				<b>36,402,431.03</b>	<b>41.51</b>
<b>Autres Titres de Créances</b>				<b>36,402,431.03</b>	<b>41.51</b>
A2A SPA 1.5% 22-16/03/2028	400,000.00	92.84	EUR	371,562.98	0.42
ABN AMRO BANK NV 2.375% 22-01/06/2027	500,000.00	96.88	EUR	494,161.85	0.56
ACEA SPA 3.875% 23-24/01/2031	720,000.00	101.04	EUR	732,402.13	0.84
ADIF ALTA VELOCI 0.55% 21-31/10/2031	400,000.00	81.12	EUR	325,392.20	0.37
AIB GROUP PLC 21-17/11/2027 FRN	577,000.00	91.97	EUR	531,683.42	0.61
ALLIANDER 2.625% 22-09/09/2027	104,000.00	98.26	EUR	103,693.51	0.12
ALLIANDER 3.25% 23-13/06/2028	108,000.00	100.53	EUR	111,346.12	0.13
AMADEUS IT GROUP 3.5% 24-21/03/2029	100,000.00	100.50	EUR	100,569.02	0.11
BANCO BILBAO VIZ 24-08/02/2036 FRN	100,000.00	100.79	EUR	101,439.54	0.12
BANCO BILBAO VIZ 3.5% 24-26/03/2031	200,000.00	100.28	EUR	200,592.76	0.23
BANCO BPM SPA 3.375% 24-24/01/2030	300,000.00	100.14	EUR	302,202.32	0.34
BANCO BPM SPA 3.75% 23-27/06/2028	331,000.00	101.23	EUR	344,401.41	0.39
BANCO BPM SPA 4.625% 23-29/11/2027	122,000.00	102.63	EUR	127,059.76	0.14
BANCO SABADELL 24-13/09/2030 FRN	100,000.00	100.81	EUR	100,986.94	0.12
BANCO SANTANDER 23-18/10/2027 FRN	300,000.00	101.66	EUR	311,108.75	0.35
BANCO SANTANDER 1.375% 20-05/01/2026	300,000.00	96.12	EUR	289,301.65	0.33
BANK OF AMER CRP 22-27/10/2026 FRN	419,000.00	97.31	EUR	411,160.16	0.47
BANK OF IRELAND 21-10/05/2027 FRN	338,000.00	93.23	EUR	316,224.45	0.36
BANK OF IRELAND 23-04/07/2031 FRN	282,000.00	106.47	EUR	310,568.40	0.35
BELFIUS BANK SA 2.875% 24-12/02/2031	100,000.00	99.47	EUR	99,825.95	0.11
BELFIUS BANK SA 3.75% 24-22/01/2029	100,000.00	99.63	EUR	100,304.23	0.11
BPCE 22-14/01/2028 FRN	400,000.00	91.39	EUR	365,960.39	0.42
BPCE 3.875% 24-11/01/2029	200,000.00	100.33	EUR	202,292.96	0.23
CAISSE AMORT DET 2.75% 24-25/02/2029	200,000.00	99.51	EUR	199,500.77	0.23
CAISSE AMORT DET 2.875% 22-25/05/2027	100,000.00	99.83	EUR	102,244.63	0.12
CAISSE FR DE FIN 3.625% 23-17/01/2029	100,000.00	102.85	EUR	103,557.48	0.12
CAIXABANK 23-16/05/2027 FRN	200,000.00	101.52	EUR	211,056.61	0.24
CAIXABANK 23-19/07/2029 FRN	300,000.00	104.60	EUR	324,183.63	0.37
CAIXABANK 24-09/02/2032 FRN	300,000.00	101.32	EUR	305,569.26	0.35
CARMILA SA 5.5% 23-09/10/2028	300,000.00	104.48	EUR	321,144.24	0.37
CARREFOUR BANQUE 4.079% 23-05/05/2027	200,000.00	100.66	EUR	208,623.17	0.24
CARREFOUR SA 2.625% 20-15/12/2027	500,000.00	97.56	EUR	491,518.68	0.56

## Inventaire des instruments financiers au 28 Mars 2024

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
CIE DE ST GOBAIN 3.375% 24-08/04/2030	200,000.00	99.60	EUR	199,191.86	0.23
COMPASS GROUP 3.25% 24-06/02/2031	100,000.00	99.84	EUR	100,289.72	0.11
COOPERATIEVE RAB 22-27/01/2028 FRN	300,000.00	102.83	EUR	310,802.06	0.35
COOPERATIEVE RAB 3.296% 23-22/11/2028	200,000.00	101.95	EUR	206,192.81	0.24
CREDIT AG HOME L 3.375% 23-04/09/2028	200,000.00	101.49	EUR	206,777.78	0.24
CRED MUTUEL HOME 2.75% 22-08/12/2027	300,000.00	98.88	EUR	299,140.89	0.34
CRED MUTUEL HOME 3.25% 23-20/04/2029	600,000.00	101.17	EUR	625,292.29	0.71
DAIMLER TRUCK 3.875% 23-19/06/2026	200,000.00	100.84	EUR	207,664.74	0.24
DNB BANK ASA 23-01/11/2029 FRN	173,000.00	104.10	EUR	183,335.73	0.21
DNB BOLIGKREDITT 2.875% 24-12/03/2029	200,000.00	99.85	EUR	199,944.22	0.23
DNB BOLIGKREDITT 3.375% 23-14/11/2028	200,000.00	101.90	EUR	206,296.51	0.24
DS SMITH PLC 0.875% 19-12/09/2026	270,000.00	93.59	EUR	253,983.95	0.29
DS SMITH PLC 4.375% 23-27/07/2027	219,000.00	101.96	EUR	229,701.05	0.26
ELIA SYSTEM OP 1.375% 19-14/01/2026	400,000.00	96.18	EUR	385,815.32	0.44
ENAGAS FIN SA 3.625% 24-24/01/2034	200,000.00	99.19	EUR	199,639.63	0.23
ENEL FIN INTL NV 3.375% 24-23/07/2028	156,000.00	100.15	EUR	157,166.53	0.18
ENEL SPA 23-16/07/2171 FRN	100,000.00	105.43	EUR	109,892.89	0.13
EUROGRID GMBH 3.598% 24-01/02/2029	100,000.00	100.58	EUR	101,132.82	0.12
EUROPEAN UNION 0% 21-04/10/2028	437,626.00	88.54	EUR	387,483.92	0.44
EUROPEAN UNION 0% 21-22/04/2031	593,607.00	82.94	EUR	492,311.74	0.56
EUROPEAN UNION 3.125% 23-05/12/2028	400,000.00	101.60	EUR	410,757.76	0.47
FERROVIE DEL 0.375% 21-25/03/2028	827,000.00	88.71	EUR	733,656.85	0.84
FERROVIE DEL 3.75% 22-14/04/2027	748,000.00	100.38	EUR	777,574.99	0.89
FORTUM OYJ 4% 23-26/05/2028	235,000.00	101.40	EUR	246,171.53	0.28
FRESENIUS MEDICA 3.875% 22-20/09/2027	331,000.00	100.87	EUR	340,523.68	0.39
FRESENIUS SE & C 1.875% 22-24/05/2025	185,000.00	97.75	EUR	183,772.74	0.21
HEIMSTADEN BOST 0.625% 22-24/07/2025	444,000.00	92.01	EUR	410,412.22	0.47
HERA SPA 2.5% 22-25/05/2029	300,000.00	95.67	EUR	293,315.33	0.33
HERA SPA 4.25% 23-20/04/2033	147,000.00	103.56	EUR	158,091.12	0.18
HOLDING DINFRA 0.625% 21-14/09/2028	100,000.00	88.24	EUR	88,577.50	0.10
IBERDROLA FIN SA 24-16/04/2172 FRN	200,000.00	100.75	EUR	203,406.52	0.23
IBERDROLA FIN SA 1.375% 22-11/03/2032	300,000.00	87.26	EUR	261,986.34	0.30
ILE DE FRANCE 3.2% 24-25/05/2034	300,000.00	100.13	EUR	301,887.74	0.34
ING BELGIUM SA 3% 24-15/02/2031	300,000.00	100.44	EUR	302,356.26	0.34
ING GROEP NV 21-09/06/2032 FRN	300,000.00	90.08	EUR	272,335.63	0.31
ING GROEP NV 24-12/08/2029 FRN	200,000.00	100.51	EUR	201,963.06	0.23

## Inventaire des instruments financiers au 28 Mars 2024

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
INSTIT CRDT OFCL 2.65% 22-31/01/2028	400,000.00	98.69	EUR	396,396.48	0.45
INSTIT CRDT OFCL 3.25% 23-31/10/2028	300,000.00	101.28	EUR	307,799.51	0.35
INTESA SANPAOLO 23-08/03/2028 FRN	349,000.00	103.23	EUR	361,223.87	0.41
INTESA SANPAOLO 4% 23-19/05/2026	375,000.00	100.73	EUR	390,615.13	0.45
ITALGAS SPA 1.625% 17-19/01/2027	300,000.00	95.13	EUR	286,307.53	0.33
ITALGAS SPA 3.125% 24-08/02/2029	174,000.00	98.23	EUR	171,652.94	0.20
KBC GROUP NV 19-03/12/2029 FRN	200,000.00	97.12	EUR	194,562.85	0.22
KFW 2.625% 24-26/04/2029	361,000.00	99.68	EUR	359,831.05	0.41
KFW 2.75% 23-15/05/2030	400,000.00	100.57	EUR	411,551.38	0.47
KRAFT HEINZ FOOD 3.5% 24-15/03/2029	158,000.00	100.43	EUR	158,879.41	0.18
LA BANQUE POSTAL 3.5% 24-13/06/2030	300,000.00	100.17	EUR	301,771.95	0.34
LA BANQUE POST H 3.125% 23-19/02/2029	300,000.00	100.51	EUR	302,490.97	0.34
LA POSTE SA 0.375% 19-17/09/2027	800,000.00	90.61	EUR	726,478.43	0.83
MCDONALDS CORP 3.625% 23-28/11/2027	166,000.00	100.90	EUR	169,484.91	0.19
MEDIOBANCA SPA 23-13/09/2027 FRN	150,000.00	102.47	EUR	157,638.69	0.18
MEDIOBANCA SPA 24-04/07/2030 FRN	240,000.00	99.94	EUR	240,075.11	0.27
MEDIOBANCA SPA 3.25% 24-30/11/2028	200,000.00	99.75	EUR	200,800.18	0.23
MERCEDES-BENZ IN 3.5% 23-30/05/2026	225,000.00	100.46	EUR	232,554.73	0.27
NED WATERSCHAPBK 0% 21-08/09/2031	550,000.00	81.61	EUR	448,877.14	0.51
NN BANK NV 0.5% 21-21/09/2028	500,000.00	88.00	EUR	441,279.30	0.50
NN BANK NV 3.25% 23-28/05/2027	300,000.00	100.44	EUR	309,443.48	0.35
NORDEA BANK ABP 1.125% 22-16/02/2027	285,000.00	93.72	EUR	267,473.94	0.30
NORDEA KIINNIT 3% 24-31/01/2031	300,000.00	100.61	EUR	303,225.13	0.35
ORSTED A/S 2.25% 22-14/06/2028	209,000.00	95.63	EUR	203,557.03	0.23
PANDORA A/S 4.5% 23-10/04/2028	190,000.00	103.08	EUR	204,102.25	0.23
R.A.T.P. 0.875% 17-25/05/2027	200,000.00	93.33	EUR	188,128.46	0.21
RCI BANQUE 3.875% 24-12/01/2029	296,000.00	99.89	EUR	298,064.06	0.34
RCI BANQUE 4.875% 23-14/06/2028	148,000.00	103.72	EUR	159,184.51	0.18
RED ELECTRICA FI 3% 24-17/01/2034	200,000.00	98.57	EUR	198,297.64	0.23
REN FINANCE BV 3.5% 24-27/02/2032	128,000.00	99.59	EUR	127,847.99	0.15
ROMANIA 5.375% 24-22/03/2031	300,000.00	100.66	EUR	303,510.76	0.35
RTE RESEAU DE TR 3.5% 23-07/12/2031	100,000.00	101.51	EUR	102,584.69	0.12
SAGE GROUP 3.82% 23-15/02/2028	210,000.00	101.37	EUR	213,800.46	0.24
SFIL SA 0% 20-23/11/2028	500,000.00	87.07	EUR	435,332.61	0.50
SIEMENS FINAN 3% 24-22/11/2028	200,000.00	100.15	EUR	200,865.62	0.23
SKANDINAV ENSKIL 0.75% 22-09/08/2027	319,000.00	91.25	EUR	292,610.00	0.33

## Inventaire des instruments financiers au 28 Mars 2024

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
SKANDINAV ENSKIL 4.125% 23-29/06/2027	341,000.00	102.30	EUR	359,327.59	0.41
SMURFIT KAPPA 1.5% 19-15/09/2027	500,000.00	93.21	EUR	466,297.78	0.53
SNAM 3.375% 24-19/02/2028	121,000.00	99.95	EUR	121,360.24	0.14
SNAM 4% 23-27/11/2029	175,000.00	102.44	EUR	181,601.47	0.21
SOCIETE GENERALE 21-30/06/2031 FRN	400,000.00	92.97	EUR	375,223.58	0.43
SPAREBANK 1 SR 4.875% 23-24/08/2028	300,000.00	104.80	EUR	323,085.54	0.37
SSE PLC 2.875% 22-01/08/2029	400,000.00	97.84	EUR	398,903.88	0.45
STEDIN HOLDING 1.375% 18-19/09/2028	600,000.00	92.05	EUR	556,616.60	0.63
STELLANTIS NV 3.5% 24-19/09/2030	162,000.00	100.10	EUR	162,295.98	0.19
SUEZ 4.625% 22-03/11/2028	300,000.00	104.20	EUR	318,121.61	0.36
TELEFONICA EMIS 3.698% 24-24/01/2032	200,000.00	100.75	EUR	202,790.36	0.23
TERNA RETE 3.625% 23-21/04/2029	375,000.00	100.80	EUR	390,700.62	0.45
TERNA RETE 3.875% 23-24/07/2033	400,000.00	102.33	EUR	419,817.16	0.48
TOYOTA MOTOR FIN 3.125% 24-11/07/2029	200,000.00	99.25	EUR	199,813.70	0.23
UNICREDIT SPA 23-14/02/2030 FRN	300,000.00	104.41	EUR	314,844.43	0.36
UNILEVER FINANCE 3.25% 24-15/02/2032	126,000.00	100.98	EUR	127,710.33	0.15
URW 4.125% 23-11/12/2030	200,000.00	101.46	EUR	205,345.66	0.23
VESTEDA FINANC 1.5% 19-24/05/2027	400,000.00	93.40	EUR	378,675.29	0.43
VIRGIN MONEY 24-18/03/2028 FRN	100,000.00	100.28	EUR	100,391.62	0.11
VOLKSBANK NV 4.875% 23-07/03/2030	800,000.00	104.76	EUR	840,304.88	0.96
VOLVO TREAS AB 2% 22-19/08/2027	159,000.00	95.66	EUR	154,035.95	0.18
VOLVO TREAS AB 3.125% 24-08/02/2029	118,000.00	99.10	EUR	117,427.63	0.13
VONOVIA SE 0% 21-01/12/2025	600,000.00	93.80	EUR	562,790.24	0.64
WPP FINANCE 2013 3.625% 24-12/09/2029	186,000.00	99.93	EUR	186,163.60	0.21
<b>Titres d'OPC</b>				<b>5,142,619.73</b>	<b>5.86</b>
<b>OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne</b>				<b>5,142,619.73</b>	<b>5.86</b>
BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	23.216	23,783.41	EUR	552,155.67	0.63
SCH INT SEL-BLU EMK MK IM-C	46,875	97.93	EUR	4,590,464.06	5.23
<b>Créances</b>				<b>1,618,008.97</b>	<b>1.84</b>
<b>Dettes</b>				<b>-1,808,551.62</b>	<b>-2.06</b>
<b>Dépôts</b>				<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres comptes financiers</b>				<b>138,034.71</b>	<b>0.16</b>
<b>TOTAL ACTIF NET</b>			<b>EUR</b>	<b>87,697,508.51</b>	<b>100.00</b>